

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

## COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER

Conformément au Code de l'environnement, il sera procédé **du lundi 13 avril 2026 au lundi 13 juillet 2026**, soit durant 3 mois consécutifs, à une consultation du public par voie électronique, dite consultation parallélisée préalable à une autorisation environnementale.

**Objet de la consultation :** demande d'autorisation environnementale déposée par la société DPL Granulats Dragages du Pont de Lescar, filiale du Groupe DANIEL, en vue de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, sur la commune de Carresse-Cassaber. Ce projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'étude de danger.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du responsable Pôle Foncier Géologie Réglementation, Monsieur Alexandre LAMY, par courriel : alexandre.lamy@groupe-daniel.fr

Par décision du président du tribunal administratif de Pau, Monsieur Jean-Louis LEVET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves GORET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Consultation du dossier :** pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7192>
- sur support papier à la mairie de Carresse-Cassaber
- sur support papier à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (SGAD/BAE – 2 avenue du Maréchal Joffre 64021 Pau Cedex) après demande formulée sur [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation.

L'avis de l'autorité environnementale, les avis des services et des collectivités consultés et d'éventuelles pièces complémentaires du dossier seront mis en ligne au cours de la consultation sur le site dédié.

### **Observations et propositions :**

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7192>
- par courrier électronique à l'adresse : [consultation-du-public-7192@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7192@registre-dematerialise.fr)
- sur le registre papier mis à disposition en mairie de Carresse-Cassaber
- par courrier postal en mairie de Carresse-Cassaber à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jean-Louis LEVET (mairie de Carresse-Cassaber, 1 rue Darré Biar 64270 CARRESSE-CASSABER).

### **Réunions publiques :**

Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation, **le vendredi 24 avril 2026 de 18h00 à 20h00** en salle des fêtes de Carresse-Cassaber (rue Darré Biar 64270 Carresse-Cassaber), et une réunion publique en fin de consultation **le mercredi 08 juillet 2026 de 18h00 à 20h00** en salle des fêtes de Carresse-Cassaber (rue Darré Biar 64270 Carresse-Cassaber).

### **Permanences :**

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences, en accord avec les maires de Carresse-Cassaber et Sorde-l'Abbaye, dans les salles du conseil municipal respectives, les jours et heures suivants :

#### **A la mairie de Carresse-Cassaber (1 rue Darré Biar 64270 Carresse-Cassaber) :**


**Lundi 13 avril 2026** de 09h00 à 12h00  
**Mardi 5 mai 2026** de 09h00 à 12h00  
**Vendredi 22 mai 2026** de 09h00 à 12h00  
**Samedi 27 juin 2026** de 09h00 à 12h00  
**Lundi 13 juillet 2026** de 14h00 à 17h00

#### **A la Mairie de Sorde-l'Abbaye (4 place de l'église 40300 Sorde-l'Abbaye) :**

**Mercredi 10 juin 2026** de 09h00 à 12h00

**Le rapport et les conclusions** du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques statuera sur la demande d'autorisation, par un arrêté préfectoral d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou par un arrêté préfectoral de refus.

Pau, le 12 mars 2026  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,  
  
Samuel GÉRET  
Le Préfet,

S. G. - L.